



PRÉFET DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 101 spécial publié le 10 septembre 2019

Sommaire affiché du 10 septembre 2019 au 9 novembre 2019

SOMMAIRE

DRIEA

- Arrêté inter-préfectoral n° DRIEAIF DIRIF N° 2019-1196-**049** du 9 septembre 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'ESSONNE
PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

ARRETE INTER-PREFECTORAL DRIEA 2019-1196 - 049

portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A6a, sens Province -Paris,
entre les PR 9+900 et 0, pour des travaux d'entretien et de sécurité

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de la route,
- Vu** le Code Pénal,
- Vu** le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4,
- Vu** le Code de la justice administrative, notamment son article R.421-1,
- Vu** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne,
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements,
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,
- Vu** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Raymond LE DEUN en qualité de Préfet du Val-de-Marne (Hors classe),
- Vu** le décret du 27 avril 2018 portant nomination du Préfet de l'Essonne Mr Jean-Benoît ALBERTINI,
- Vu** l'arrêté ministériel du 09 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction ministérielle relative à la signalisation routière,
- Vu** l'ordonnance générale du 1 juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCPPAT-BCA-102 en date du 22 mai 2018 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau

national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-2432 du 5 août 2019 de monsieur le préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France,

Vu l'arrêté du Préfet d'Île-de-France n°IDF-2016-12-15-021 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu la décision DRIEA IF n°2018-0618 du 28 mai 2018 de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet de l'Essonne,

Vu la décision DRIEA IF n°2019-1068 du 7 août 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative,

Vu la note du 3 décembre 2018 de la Ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » de l'année 2019 et le mois de janvier 2020,

Vu l'avis du Directeur des routes Île-de-France,

Vu l'avis du Commandant de l'Unité Autoroutière de la C.R.S. Sud,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux d'entretien sur l'autoroute A6a, sens Province-Paris des PR 9+900 à 0,

ARRÊTENT

Article 1^{er}

Durant la période :

- du lundi 9 au vendredi 20 septembre 2019 :

la circulation est réglementée comme suit sur l'autoroute A6a sens Province vers Paris :

- fermeture de l'autoroute A6a sens Province vers Paris du PR 9+900 au PR 0 ;
- fermeture de la bretelle d'accès à l'autoroute A6a Province-Paris depuis l'A6b dite « HA12N ».

la circulation est réglementée comme suit sur l'autoroute A6a sens Paris vers Province :

- neutralisation de la voie de droite du PR 0+1050 au PR 1+050.

Les restrictions de circulation du présent article s'appliquent entre 21h30 et 05h00, durant les nuits de lundi, mardi, mercredi et jeudi de chaque semaine.

Durant cette période, la voirie sera remise en circulation tous les matins avec les conditions de circulation dégradées suivantes entre les PR8+414 et 4+200 :

- limitation de vitesse à 50 km/h ;
- interdiction de dépasser aux véhicules de plus 3,5 tonnes ;
- absence de marquage ;
- risque de projection de gravillons.

Article 2

Durant la période du lundi 9 au vendredi 20 septembre 2019, la bretelle de l'A106 vers l'A6a dite « bus-taxi » est fermée à la circulation afin de permettre le stockage des engins de chantier.

Les dispositions du présent article s'appliquent de manière continue du lundi 9 septembre 2019 à 13h00 au vendredi 20 septembre 2019 à 12h00.

Article 3

Durant les restrictions de circulation indiquées dans les articles 1 et 2 du présent arrêté, les usagers seront invités à suivre les itinéraires de substitution suivant :

- fermeture de la bretelle de l'A10 vers l'A6a : A6b vers Paris ;
- fermeture de la bretelle de l'A106 vers A6a dite « bus-taxi » : A6b vers Paris.

Article 4

La direction des routes Île-de-France :

- DRIEA/DiRIF/SEER/AGER Sud/UER d'Orsay-Villabé/CEI de Villabé ;
- DRIEA/DiRIF/SEER/AGER Sud/UER d'Orsay-Villabé/CEI d'ORSAY ;
- DRIEA/DiRIF/SEER/AGER Sud/UER de Chevilly-Larue/CEI de Chevilly-Larue ;

assurent la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire pour la fermeture de l'autoroute telle que définie aux articles 1^{er} et 2.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I-5ème partie-approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et sont transmis aux tribunaux compétents.

Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du code de la route.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Article 7

- Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne,
- Le Directeur de Cabinet du Préfet de l'Essonne,
- Le Directeur des Routes Île-de-France,
- Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de l'Essonne,
- Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Une copie est adressée aux :

- Directeur de la police aux frontières d'Orly,
- Directeur des Accès et Parcs de la plate-forme Paris-Orly,
- Présidents des Conseils Départementaux du Val de Marne et de l'Essonne,
- Directeurs départementaux des services d'incendie et de secours du Val-de-Marne et de l'Essonne.

Fait à Créteil, le - 9 SEP. 2019

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,
pour la Directrice régionale et interdépartementale de
l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Le Directeur régional et interdépartemental adjoint,
Le Directeur des routes Île-de-France



Alain Monteil

Fait à Paris, le 09 SEP. 2019

Pour le Préfet du Val-de-Marne et par
délégation,
L'adjoint à la Cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routière



Sylvain Codron